

SOMMAIRE

Demande d'enregistrement - Renseignements demandés.....	3
<i>Article R512-46-3 du Code de l'Environnement.....</i>	<i>3</i>
1. Identité du demandeur	5
<i>Article R512-46-3-1</i>	<i>5</i>
2. Emplacement des installations.....	9
<i>Article R512-46-3-2</i>	<i>9</i>
2.1. Repères cartographiques	9
2.2. Repérage parcellaire	11
3. Description, nature et volume des activités	13
<i>Article R512-46-3-3</i>	<i>13</i>
3.1. Contexte réglementaire	13
3.2. Nature des activités.....	14
3.3. Description des activités	14
3.3.1. L'aire de transit.....	16
3.3.2. La zone de traitement : concassage-criblage	18
3.3.3. Les installations annexes et matériels nécessaires au fonctionnement	21
Pièces à joindre à la demande d'enregistrement.....	23
<i>Article R512-46-4 du code de l'environnement</i>	<i>23</i>
Carte de localisation au 1/25 000	27
<i>Article R512-46-4-1.....</i>	<i>27</i>
Plan des abords au 1/2 500	31
<i>Article R512-46-4-2.....</i>	<i>31</i>
Plan d'ensemble de l'installation au 1/500 (hors texte)	35
<i>Article R512-46-4-3.....</i>	<i>35</i>
Compatibilité avec l'affectation des sols prévue au PLU.....	37
<i>Article R512-46-4-4.....</i>	<i>37</i>
Avis du propriétaire et de l'autorité publique compétente sur l'usage futur après mise à l'arrêt	41
<i>Article R512-46-4-5.....</i>	<i>41</i>
Évaluation de l'incidence Natura 2000 (le cas échéant).....	49
<i>Article R512-46-4-6.....</i>	<i>49</i>
Capacités techniques et financières de l'exploitant.....	55
<i>Article R512-46-4-7.....</i>	<i>55</i>
Justification du respect des prescriptions générales : Arrêté de prescription – Document présentant les dispositions vis-à-vis de l'environnement et vis-à-vis de la sécurité	59
<i>Article R512-46-4-8.....</i>	<i>59</i>
Compatibilité du projet avec les différents plans, schémas et programmes (SDAGE, SAGE, SDC.).....	61
<i>Article R512-46-4-9.....</i>	<i>61</i>
Localisation de l'installation dans un parc national, naturel régional ou site NATURA 2000 (s'il y a lieu)	67
<i>Article R512-46-4-10.....</i>	<i>67</i>
Compléments administratifs à la demande	69
<i>Article R512-46-4 du code de l'environnement</i>	<i>69</i>
Justificatif de dépôt du permis de construire.....	71
Justificatif de dépôt de demande de défrichement	73
Annexes	75

TABLE DE SIGLES

ICPE : Installations Classées Pour la protection de l'environnement

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIG : Système d'Information Géographique

PLU : Plan Local d'Urbanisme

DEMANDE D'ENREGISTREMENT - RENSEIGNEMENTS DEMANDES

Article R512-46-3 du Code de l'Environnement

1. IDENTITE DU DEMANDEUR

Article R512-46-3-1

✂ **Entreprise :** SNC Carrières et Ballastières de Picardie (CBP)
(Société en nom collectif formée par les sociétés CEMEX
Granulats et HOLCIM France)

✂ **Siège social :** 2 rue du Verseau, Zone Silic
94150 RUNGIS

✂ **Situation de l'exploitation :** Plate-forme multimodale de la ZAC Paris Oise
Zone de Vrac n°1
60126 Longueil Sainte Marie

✂ **Signataires de la demande :** Bruno HUVELIN
François MONGEOIS
Gérants non associés

✂ **Personne suivant la demande
(à contacter) :** GRAVELET Sophie
Chargée de mission Environnement et Foncier
Bâtiment C – 63, rue d'Emerainville
77435 Marne-La-Vallée Cedex2
Tel : 01.64.11.88.00
Fax : 01.64.11.88.48
Mails : sophie.gravelet@cemex.com

✂ **N° SIRET :** 381 098 730 00082

✂ **Code NAF :** 0812Z

✂ **Registre du commerce :** Créteil B 381 098 730

✂ **Document joint :** extrait K-bis

Figure 1 :Extrait Kbis à insérer : P1

KBIS

Figure 2 :Plan de localisation IGN de la plate-forme (A4) : P2

2. EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS

Article R512-46-3-2

2.1. REPERES CARTOGRAPHIQUES

Cf. : Localisation du projet au 1/25000 –ci-contre.

- ✂ **Carte :** carte IGN : source ©IGN 2012- www.geoportail.gouv.fr.
- ✂ **Repérage parcellaire:** sections ZR et ZP Commune de Longueil Sainte Marie
source cadastre.gouv, © Ministère de l'Economie et des Finances
- ✂ **Région :** Picardie
- ✂ **Département :** Oise
- ✂ **Arrondissement :** Compiègne
- ✂ **Commune :** Longueil Sainte Marie
- ✂ **Lieu-dit :** Le Champ de Sainte Corneille
- ✂ **Accès :** **Routier :** Le site bénéficie d'un accès direct depuis l'autoroute A1 (échangeur situé à moins d'un kilomètre). La plate forme est également accessible depuis Creil ou Compiègne par la RD 200 (partiellement en 2x2 voies).
Fluvial : La Plate-forme se situe en rive droite de l'Oise. La région de Compiègne fait partie du bassin de la Seine qui est accessible à grand gabarit depuis les ports normands. Dans le futur (aux environs de 2017), cette plate-forme occupera une place stratégique dans la liaison du canal Seine-Nord-Europe.
Ferroviaire : Une ligne électrifiée à deux voies (Paris-St Quentin-Bruxelles) fret et voyageurs passe à moins de 3 kilomètres de la plate-forme. Pour information, un embranchement particulier existe sur la voie de Longueil Sainte-Marie / Verberie.
- ✂ **Coordonnées géographiques** X = 1678,39 à 1678,65 km
(du projet) Y = 8235,04 à 8235,25 km
Selon le quadrillage Z = 31 à 33 m NGF
kilométrique Lambert 93

Figure 3 : Plan de localisation parcellaire de la plate-forme A4 : P3

2.2. REPERAGE PARCELLAIRE

Cf. : Localisation du projet au 1/2000– ci-contre.

Les parcelles concernées par le projet d'implantation de la plate-forme, accueillant l'installation de concassage-criblage pour recyclage et la station de transit des produits minéraux et des déchets inertes non dangereux, sur la commune de Longueil Sainte Marie sont les suivantes :

Section	Numéro	Superficie totale de la parcelle (m ²)	Superficie concernée par le projet (m ²) *	Occupation des sols actuelle
ZR	258p	53070	16580	Plate-forme aménagée
ZR	260p	5348	196	
ZR	262p	2881	360	
ZR	263p	547	330	
ZP	33p	70117	580	
ZP	35p	19846	2652	
Superficie totale (m²)		151809	20698	

(*) Superficies estimées sur SIG

- ▶ Surface du projet environ 2 ha dont environ 1,76 ha (16 890 m² sur map info) pour les aires de transit et l'installation de recyclage et 0,24 ha pour la zone accueillant les installations annexes.
- ▶ Cette plate-forme est aménagée en deux zones distinctes, une zone conteneurs et une zone de vrac (divisée en trois : Vrac n°1, n°2 et n°3). Le présent projet se situe sur la zone de vrac n°1.

Notons que, cette zone est déjà occupée par une plate-forme est compactée (stabilisée avec de la grave naturelle concassée sur une épaisseur de 50 cm. La résistance de la plate-forme est de 10 t/m²) présentant en périphérie Nord et Ouest/Sud-Ouest une noue d'infiltration et de recueil des eaux pluviales.

Elle s'organisera en 4 zones distinctes :

- la zone 1, située au Nord-Est, présentant les aménagements annexes à savoir entrée, bureau bascule, local technique et plate-forme étanche de l'ordre de 2400 m².
- la zone 2, située au Nord-Ouest, accueillant l'installation de concassage-criblage mobile, les déchets inertes à valoriser et les matériaux valorisés. Cette zone représentera une surface de l'ordre de 9 500 m² et une capacité de stockage de l'ordre de 5 à 10 000 m³.
- la zone 3, située au Sud-Est, accueillant l'aire de transit des produits minéraux solides : sables et granulats. Cette zone représentera une surface de l'ordre de 7 100 m² et une capacité de stockage de l'ordre de 4 000 à 8 000 m³ (en tenant compte des voies de circulation).

- la zone 4, située au Sud-Ouest, accueillant l'aire de transit des déchets non valorisés et les déchets non inertes non dangereux. Cette zone représentera une surface de l'ordre de 1000 m² et une capacité de stockage de l'ordre de 1 000 à 2 000 m³.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial constitutive de droits réels a été établie entre le Syndicat Mixte du port fluvial de Longueil Sainte Marie et la société CEMEX Granulats. Cette convention et son avenant les modalités d'occupation de la plate-forme par la société Carrières et Ballastières de Picardie (CBP). Elle est présentée, pour partie, dans les pièces jointes à la demande d'enregistrement.

3. DESCRIPTION, NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Article R512-46-3-3

3.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

RUBRIQUES ICPE

Les activités projetées s'inscrivent dans le cadre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Au titre de la nomenclature des Installations Classées, ces activités appartiennent aux rubriques figurant au tableau suivant.

Tableau des activités inscrites à la nomenclature des Installations Classées

N° rubrique	Nature des activités	Rayon d'affichage	Activités soumises à	Capacités /superficies
2515-1b	1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant : b) supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW	-	Enregistrement	Environ 393 kW
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 2. supérieure à 10 000 m ² , mais inférieure ou égale à 30 000 m ²	-	Enregistrement	< à 30 000 m ² soit environ 20 000 m ² -stockage sables/granulats : environ 7 100 m ² -stockage déchets inertes à valoriser et valorisés : environ 9 500 m ² -stockage de déchets non valorisés environ 1 000 m ²
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 100 m ³ .	-	Non classé	< 100m ³
1432-2	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) -2. stockage des liquides inflammables visés à la rubrique 1430 Capacité équivalente inférieure à 10 m ³	-	Non classé	Groupe électrogène de 0,15/5 m ³

Le présent dossier correspond à une demande d'enregistrement d'une installation de concassage-criblage mobile pour recyclage de déchets inertes, fonctionnant par campagne, et d'une station de transit de produits minéraux solides et de déchets inertes non dangereux issus du bâtiment.

3.2. NATURE DES ACTIVITES

La société Carrières et Ballastières de Picardie (CBP) souhaite exploiter une aire accueillant une installation de concassage-criblage mobile pour le recyclage de déchets inertes non dangereux, et de transit de déchets inertes non dangereux sur la plate-forme multimodale de la ZAC Paris-Oise, localisée sur la commune de Longueil Sainte Marie (60).

Cette plate-forme est aménagée en deux zones distinctes, une zone conteneurs et une zone de vrac (divisée en trois : Vrac n°1, n°2 et n°3). Le présent projet se situe sur la zone de vrac n°1.

Notons que, cette zone est déjà occupée par une plate-forme compactée (stabilisée avec de la grave naturelle concassée sur une épaisseur de 50 cm. La résistance de la plate-forme est de 10 t/m²) présentant en périphérie Nord et Ouest/Sud-Ouest une noue d'infiltration et de recueil des eaux pluviales.

Elle s'organisera en 4 zones distinctes :

- la zone 1, située au Nord-Est, présentant les aménagements annexes à savoir entrée, bureau bascule, local technique et plate-forme étanche de l'ordre de 2400 m².
- la zone 2, située au Nord-Ouest, accueillant l'installation de concassage-criblage mobile, les déchets inertes à valoriser et les matériaux valorisés. Cette zone représentera une surface de l'ordre de 9 500 m² et une capacité de stockage de l'ordre de 5 à 10 000 m³.
- la zone 3, située au Sud-Est, accueillant l'aire de transit des produits minéraux solides : sables et granulats. Cette zone représentera une surface de l'ordre de 7 100 m² et une capacité de stockage de l'ordre de 4 000 et 8 000 m³.
- la zone 4, située au Sud-Ouest, accueillant l'aire de transit des déchets non valorisés et les déchets non inertes non dangereux. Cette zone représentera une surface de l'ordre de 1 000 m² et une capacité de stockage de l'ordre de 1 000 à 2 000 m³.

3.3. DESCRIPTION DES ACTIVITES

Cf. : Plan d'organisation de l'espace sur la plate-forme au 1 /1000

Les activités envisagées sur le projet sont :

- La réception de déchets inertes non dangereux à recycler. Ils seront acheminés principalement par voie routière et éventuellement par voie fluviale, et évacués pour ceux non valorisables principalement par voie fluviale,
- Le recyclage par campagne des déchets inertes non dangereux dans une installation de concassage-criblage mobile.
- Le stockage des déchets recyclés, puis leur évacuation principalement par voie routière, et plus occasionnellement par voie fluviale, vers les chantiers.
- Le négoce des granulats/sables en vrac ou conditionnés en sacs et big-bags Ces matériaux seront acheminés par voie fluviale puis redistribués par voie routière. Les produits spécifiques pourront être acheminés par voie routière.

- La réception de déchets non inertes non dangereux en faible quantité (principalement issus du tri des déchets inertes non dangereux). Ils seront évacués par voie routière.
- L'approvisionnement de la centrale à béton que la société CEMEX Bétons Nord-Ouest envisage de mettre en place à proximité du projet.

L'activité de recyclage de déchets inertes non dangereux

L'activité envisagée sur la zone 1 est la réception de matériaux de déconstruction, déchets inertes non dangereux, pour recyclage par campagne dans une installation de concassage-criblage mobile et leur stockage dans l'attente de leur évacuation. Les déchets réceptionnés et valorisés seront stockés en vrac à proximité de l'installation.

Ces déchets proviendront de chantiers, routiers ou du bâtiment, divers (retours de bétons, chantiers de démolition), situés en Picardie et Ile de France. A l'image du fonctionnement des ports fluviaux que les sociétés CEMEX Granulats et HOLCIM France exploitent, ils seront acheminés sur ou depuis cette plate-forme principalement par voie routière et occasionnellement par voie fluviale.

Les déchets inertes, qui seront à recycler, transitant sur cette plate-forme représenteront un volume moyen annuel proche de 50 000 tonnes (hors chantiers spécifiques ou exceptionnels).

Les matériaux transitant sur le site, après recyclage par concassage-criblage permettront d'alimenter les centrales à béton de Creil, Compiègne et Noyon voir des centrales situées en Ile de France. Ils alimenteront également le marché local du granulats (hors Béton Prêt à l'Emploi).

Les déchets inertes non dangereux ne pouvant pas être revalorisés seront stockés au niveau de la zone 4 avant d'être dirigés principalement par voie fluviale vers les carrières autorisées à les accueillir et/ou des Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

L'activité de négoce des granulats et sables

Les produits minéraux (granulats/sables) proviendront principalement du site CBP de la Fère (02). Des approvisionnements venant de sites des sociétés CEMEX Granulats et de HOLCIM France ne sont pas à exclure (Seine Aval et Nord de la France).

En dehors de l'alimentation de la centrale à béton qui sera installée à proximité, les granulats et sables transitant sur le site permettront d'alimenter :

- à hauteur de 150 000 tonnes par an, les centrales à béton CEMEX Bétons et HOLCIM France proches (Sud Oise et Nord Francilien),
- à hauteur de 100 000 tonnes le marché du granulats (hors Béton prêt à l'Emploi).

Ainsi le tonnage global pouvant transiter annuellement sur cette plate-forme serait estimé à terme, à environ 250 000 tonnes de granulats et environ 50 000 tonnes de déchets inertes qui seront pour 90 voire 100% recyclés (hors chantiers spécifiques ou exceptionnels).

Fonctionnement des activités : personnels et horaires

- ▶ Deux personnes seront employées sur le site.

- ▶ Les amplitudes d'ouverture du site seront de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00, du lundi au vendredi, en dehors des campagnes de recyclage pour la réception et l'évacuation des matériaux par les clients et fournisseurs. Exceptionnellement et pour des besoins d'alimentation de chantiers spécifiques les activités pourraient avoir lieu le samedi ou au delà de 18h00.
- ▶ Pendant les périodes de recyclage les horaires de fonctionnement de l'installation mobile seront de 6h à 20h du lundi au vendredi. Exceptionnellement cette activité pourra avoir lieu le samedi.

Le plan d'organisation ci-joint définit l'organisation de l'espace sur la plate-forme. Les deux activités exercées sur la plate-forme seront les suivantes (pour information la localisation de la centrale à béton est précisée dans ce plan):

3.3.1. L'AIRE DE TRANSIT

L'activité de réception et transit de déchets issus des chantiers du bâtiment

Cf. : Extrait de la Procédure de gestion des apports extérieurs de matériaux de remblais présenté en Annexe 1.

L'accueil des déchets inertes

L'activité de réception des déchets suit une procédure stricte, décrite en annexe 1 de la présente demande.

En résumé :

L'agent de bascule veille à l'appui d'un contrôle visuel à la conformité des produits réceptionnés. Si le chargement contient des matériaux interdits :

- soit ces matériaux se trouvent sous une forme (liquide par exemple) ou dans une quantité ne permettant pas un tri sur la zone de déchargement : dans ce cas, le chargement est refusé.
- soit ces matériaux sont en quantité suffisamment faible pour permettre un tri sur la zone de déchargement : dans ce cas, l'agent de bascule accepte le chargement, établit un bon de réception, mais signale la présence d'indésirables au responsable du contrôle des déchets sur la zone de déchargement.

Ce dernier trie et collecte les indésirables dans des bennes identifiées (situées sur la zone 4), avant de les faire évacuer vers des filières adaptées.

Ces apports de déchets font l'objet d'une traçabilité. Pour chaque entrée de déchets, un bon de réception est créé. En cas de refus, ce bon est édité. Il précise la nature des matériaux refusés et le motif du refus.

Notons que les déchets qui seront acheminés :

- principalement par voie routière, proviendront de chantiers sur lesquels ils auront été préalablement triés, si ce n'est pas le cas la procédure décrite en annexe 1 et résumée ci-dessus sera strictement appliquée,
- par voie fluviale, proviendront de ports sur lesquels ils auront été préalablement contrôlés. Ils seront déchargés depuis le quai présent au Sud de la zone de vrac n°1 et transférés par la chargeuse sur l'aire de recyclage (zone 2), ou pour les déchets inertes non valorisables sur la zone 4.

Le transport de ces déchets s'effectuera principalement en double fret. Si on considère que le double fret représente environ 80 %. Les 20% restant représenteront environ 10 véhicules par semaine, d'une capacité d'environ 15 tonnes à 27 tonnes (20 tonnes en moyenne), affectés exclusivement à l'apport des déchets inertes.

Ces déchets seront stockés en vrac en partie Nord de la zone 1, avant d'être revalorisés par concassage-criblage dans l'installation mobile située à proximité.

Le stockage et l'évacuation des déchets valorisés

Les déchets recyclés (ou valorisés) seront stockés en vrac en partie Sud de la zone 1 avant d'être évacués principalement par voie routière, par voie fluviale occasionnellement. En cas d'évacuation par voie fluviale, ils seront acheminés vers le quai de chargement par la chargeuse.

Si on considère un pourcentage de recyclage de 90 à 100 %, environ entre 45 000 et 50 000 tonnes de matériaux recyclés seront évacués par voie routière, ce qui pourrait représenter en considérant que tous les matériaux recyclés sont évacués pendant la campagne (situation maximaliste) environ entre 200 et 300 véhicules (*) par semaine, soit 40 à 60 véhicules par jours. Ce qui représenterait un volume proche de 6200 tonnes semaine.

Le stockage et l'évacuation des déchets non valorisés

Les déchets non valorisables seront stockés au Sud-ouest du site au niveau de la zone 4 avant d'être évacués principalement par voie fluviale.

L'activité de négoce de granulats et sables

L'approvisionnement en granulats et sables se fera principalement par voie fluviale depuis la carrière CBP de la Fère (02), mais également depuis des sites situés en Seine Aval et au Nord de la France. Un apport de matériaux par camion est également envisagé pour les produits spécifiques.

Le déchargement des 250 000 tonnes de granulats et sables sera réalisé par une pelle à benne preneuse sur roue. La capacité des barges est de 1 280 tonnes à 2 500 tonnes. La fréquence d'approvisionnement sera variable, elle approchera en moyenne 6 barges par semaine.

Les stockages en vrac seront réalisés en partie Sud-Est sur la zone 3. Un panneau indiquant la nature et la granulométrie des matériaux sera visible devant chaque stock.

Les granulats dédiés à la centrale à béton projetée à proximité seront directement repris, à l'aide d'une chargeuse et/ou d'un camion, pour alimenter la trémie de la centrale.

Les stockages en sac et/ou big-bags seront situés au nord du bureau/basculé au niveau de la zone 1.

Les granulats destinés au négoce et à l'alimentation des centrales seront enlevés par camions, chargés à l'aide d'un chargeur, à raison de 250 véhicules par semaine en moyenne, d'une capacité d'environ 15 tonnes à 27 tonnes (20 tonnes en moyenne). Ce qui représentera un volume de l'ordre de 5 000 tonnes par semaine.

() Véhicules de capacité comprise entre 15 tonnes et 27 tonnes (20 tonnes en moyenne).*

3.3.2. LA ZONE DE TRAITEMENT : CONCASSAGE-CRIBLAGE

L'installation de concassage-criblage mobile sera disposée en limite Ouest de la plate-forme. Elle sera composée :

- une unité mobile de broyage criblage permettant la production de graves 0-40 mm issues de béton de recyclage, équipée d'un groupe électrogène permettant son fonctionnement en autonomie,
- des convoyeurs orientables à bande, permettant la mise en stocks des granulats broyés avant leur chargement.

La puissance électrique sera de l'ordre de 310 kW pour le concasseur et de 83 kW pour le cribleur.

Le recyclage de déchets s'effectuera par campagne, à hauteur de 2 à 3 campagnes par an pour le démarrage de l'activité de recyclage. Campagnes pouvant durer entre 3 et 4 semaines.

La fréquence pourra être rendue plus régulière suivant l'évolution des volumes accueillis. La durée pouvant également évoluer en fonction de l'évolution de l'activité de recyclage.

Le volume recyclé par campagne sera d'environ 20 à 25 KT. La capacité de production maximale sera de 1200 tonnes/jour.

Figure 4 :Plan de l'organisation de l'espace sur la plate-forme A3 : P4

Figure 5 : Plans et ou en coupe des installations A3

3.3.3. LES INSTALLATIONS ANNEXES ET MATERIELS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT

Les bureaux et locaux du personnel

Un bureau et un pont bascule sont situés au Nord- Est de la plate-forme au niveau de la zone 1. Ce bureau est équipé de sanitaires et d'un vestiaire.

Les stockages d'hydrocarbures

Il n'y a pas de cuve de stockage de carburant (GNR) sur le site. L'alimentation des engins s'effectuera de bord à bord, par un prestataire extérieur (camion citerne), sur l'aire étanche. Suivant l'évolution de l'activité, une cuve aérienne de 2000L pourra être installée ultérieurement sur l'aire étanche.

Quelques bidons d'huiles (permettant d'assurer la maintenance des engins) sont stockés sur des rétentions conformes dans un local situé sous le bureau.

L'installation mobile fonctionnera à l'aide d'un groupe électrogène.

Le besoin en énergie

Les locaux sont alimentés en électricité par le réseau EDF moyenne tension et par l'intermédiaire d'un transformateur permettant de fournir l'énergie nécessaire au bon fonctionnement de la plate-forme.

Les engins

Une chargeuse (voire deux si nécessaire) de type Caterpillar 972 K pour le chargement des camions clients, l'alimentation de la trémie de l'installation de concassage-criblage mobile, et le déstockage.

Pour information : une base de vie et des bureaux au niveau de l'entrée du site seront également aménagés. Ils figurent pour information sur les plans du présent dossier mais ne font pas partie du périmètre de la demande.

PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Article R512-46-4 du code de l'environnement

Les pièces à joindre à la demande sont les suivantes, conformément à l'article R512-46-4 du Code de l'Environnement :

- R512-46-4-1 : carte de localisation au 1/25 000
- R512-46-4-2 : plan des abords au 1/2 500
- R512-46-4-3 : plan d'ensemble de l'installation au 1/500 (hors texte)
- R512-46-4-4 : compatibilité avec l'affectation des sols prévue au PLU
- R512-46-4-5 : avis du propriétaire et de l'autorité publique compétente sur l'usage futur après mise à l'arrêt
- R512-46-4-6 : évaluation de l'indice Natura 2000 (le cas échéant)
- R512-46-4-7 : capacités techniques et financières de l'exploitant
- R512-46-4-8 : justification du respect des prescriptions générales : Arrêtés relatifs aux prescriptions générales applicables aux rubriques ICPE 2515 et 2517 qui relèvent du régime de l'enregistrement – Document présentant les dispositions vis-à-vis de l'environnement et vis-à-vis de la sécurité
- R512-46-4-9 : compatibilité du projet avec les différents plans, schémas et programmes (SDAGE, SAGE,...),
- R512-46-4-10 : localisation de l'installation dans un parc national, naturel régional ou site Natura 2000 (s'il y a lieu)

CARTE DE LOCALISATION AU 1/25 000

Article R512-46-4-1

PJ 1: Plan de localisation au 1/25000 A4

PLAN DES ABORDS AU 1/2 500

Article R512-46-4-2

PJ 2 : Plan des abords au 1/2500 A4

PLAN D'ENSEMBLE DE L'INSTALLATION AU 1/500 (HORS TEXTE)

Article R512-46-4-3

COMPATIBILITE AVEC L'AFFECTATION DES SOLS PREVUE AU PLU

Article R512-46-4-4

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

*Cf. -Extrait de plan Local d'Urbanisme, page 40-1 et règlement, pages 40-2 à 5,
-Lettre du préfet relative à l'implantation de l'aire de transit sur la plate-forme multimodale de La ZAC Paris-Oise, page 40-6,
-Arrêté préfectoral du 20 octobre 2011 d'autorisation de l'aménagement de la plate-forme multimodale de la ZAC Paris-Oise., pages 40-7 à 17.*

PLU

La commune de Longueil Sainte Marie est dotée du Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 21 janvier 2010. Les parcelles concernées par le projet de l'aire de transit sont situées sur le secteur de la ZAC destinée à l'accueil d'une plate-forme multimodale : secteur classé en 1 AUzpb.

Sur cette zone 1 AUzpb sont autorisées sous conditions particulières :

- Les ouvrages, installations et constructions (quais, pontons, grues...) présentant un lien avec l'activité du port fluvial.
- Les constructions à usage de bureaux à condition qu'elles soient liées aux activités autorisées.
- Les ouvrages, constructions ou installations nécessaires ou liés au développement, à la gestion, à l'entretien ou à la surveillance des activités autorisées dans la zone.
- Les espaces de stockages nécessaires à l'activité du port et des activités présentant un lien avec le transport fluvial.
- Les espaces de stationnement.
- Les dépôts de matériaux liés aux activités autorisées.

ARRETE PREFECTORAL SPECIFIQUE A LA PLATE-FORME MULTIMODALE

L'aménagement de la plate-forme Multimodale Paris-Oise située sur cette zone 1 AUzpb a fait l'objet d'une étude d'impact et a été autorisé par l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2011. Cette plate-forme est aménagée en deux zones distinctes : une zone conteneurs et une zone de vrac (divisée en trois : Vrac n°1, n°2 et n°3). La zone de vrac est destinée à accueillir des stockages de granulats mais également d'autres activités plus ponctuelles (réception de déchets, ...).Eléments indiqués à l'article 3-2 de l'arrêté du 20 octobre 2011.

Par courrier en date du 22 février 2013 le préfet confirme le caractère non substantiel d'une activité permanente d'accueil de déchets inertes non dangereux et de la production de béton prêt à l'emploi (BPE) sur cette zone.

La mise en place d'une installation de concassage-criblage mobile pour recyclage et d'une station de transit de déchets inertes non dangereux sur la zone de vrac n°1 est donc compatible avec l'affectation des sols prévue au PLU et sur la ZAC.

PJ 3a: PLU plan

PJ 3b : extrait du règlement d'urbanisme

PJ 3c : lettre préfet

PJ 3d : AP 20 octobre 2011

**AVIS DU PROPRIETAIRE
ET DE L'AUTORITE PUBLIQUE COMPETENTE
SUR L'USAGE FUTUR APRES MISE A L'ARRET**

Article R512-46-4-5

DESCRIPTION DU PRINCIPE DE REMISE EN ETAT DES TERRAINS APRES USAGE

Cf. Avis du maire page 46 et convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial constitutive de droit réels et son avenant, pages 48-1 à 48-13

Les parcelles sont la propriété du Syndicat Mixte du port fluvial de Longueil Sainte Marie et font l'objet d'une convention d'occupation temporaire, jointe ci-après. L'article 26 de cette convention précise les conditions de remise en état de la zone. L'exploitant s'engage à respecter ces conditions :

« A l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause, le titulaire devra, sous peine de poursuites, démonter les ouvrages, constructions et installations réalisés (y compris les fondations) et remettre les lieux dans leur nature d'origine dans le délai de 6 mois, sauf pour les biens de reprise visés à l'article 14.2. A défaut, le Syndicat Mixte procédera à la remise en état aux frais du titulaire.

Toutefois, le Syndicat Mixte pourra accepter expressément et par écrit l'abandon total ou partiel des installations à son profit. Dans ce cas, les ouvrages ainsi maintenus tombent de plein droit et gratuitement dans le domaine public du Syndicat Mixte, francs et quittes de tous privilèges et hypothèques.

Le Syndicat Mixte réalisera à ses frais un diagnostic pollution à la signature de la présente convention. Le titulaire réalisera à ses frais un diagnostic pollution à l'expiration de la présente convention. »

.

PJ 4 : avis du maire

ÉVALUATION DE L'INCIDENCE NATURA 2000 (LE CAS ECHEANT)

Article R512-46-4-6

EVALUATION DE L'INCIDENCE NATURA 2000

Cf. : extrait de l'étude d'impact relative à la ZAC de la Plate-forme multimodale de Paris-Oise (pages 54 à 56), pages 51-1 à 51-4.

Dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact relative à la ZAC de la plate-forme multimodale de Paris-Oise, l'étude de l'incidence du projet sur les zones Natura 2000 a été réalisée. Elle conclue :

« Le périmètre du projet d'aménagement de la plateforme multimodale se situe à environ 800 mètres du site Natura 2000 des coteaux de la Vallée de l'Automne.

Sur cette zone Natura 2000, seuls les chiroptères sont susceptibles de venir visiter le site du projet au niveau du ru de Gaillant. Le projet n'empêchera pas leur déplacement sur le nouveau ru de Gaillant une fois que celui-ci aura été dévoté.

Le projet de la plate-forme multimodale n'aura donc pas d'incidences sur les habitats et les espèces de la zone Natura 2000 des coteaux de la Vallée de l'Automne. »

La plate-forme accueillant l'installation de concassage-criblage mobile pour recyclage et la station de transit de déchets inertes non dangereux étant incluse (zone de vrac n°1) et prévue dans le projet de plate-forme multimodale, elle n'aura de ce fait pas d'incidence sur les habitats et espèces de la zone Natura 2000.

Pour information, les pages suivantes extraites de l'étude d'impact présentent l'inventaire de zones naturelles recensées.

CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT

Article R512-46-4-7

CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT

La société Carrières et Ballastières de Picardie (CBP) est une société en nom collectif dont les associés sont les sociétés CEMEX Granulats et HOLCIM France. Les capacités techniques et financières de l'ensemble de ces sociétés sont présentées ci-après.

⑥ La société Carrières et Ballastières de Picardie (CBP):

Les capacités techniques et financières de la société Carrières et Ballastières sont décrites aux points suivants :

- **Chiffres d'affaires et résultats**

	2009	2010	2011	2012
Chiffres d'affaires	5 111 848 €	5 679 479 €	7 332 578 €	7 332 578 €
Résultats avant impôts	- 173 694 €	- 70 232 €	- 18 319 €	

- **Production**

Les productions de granulats sur les sites de la société Carrières et Ballastières de Picardie représentaient :

- en 2009, 546 300 tonnes,
- en 2010, 526 400 tonnes,
- en 2011, 602 200 tonnes.

- **Effectif**

L'effectif de la société représente 9 personnes.

- **Sites de la société Carrière set Ballastières de Picardie**

La société Carrières et Ballastières de Picardie exploite 2 sites qui sont les suivants :

Commune(s)	Autorisation (Date AP)	Durée d'autorisation	Rubriques ICPE
La Fère & Travecy	14/06/2007	Sans limite	2515
Brissay-Choigny & Vendeuil - autorisation	14/11/1991	Jusqu'au 14/04/2016	2510-1

Des Procès verbaux (PV) de récolement ont été enregistrés sur les carrières suivantes :

- carrière sur les communes de Brissay-Choigny et Vendeuil - PV de récolement du 24/10/2012 : fin de travaux partiel,
- carrière sur la commune de La Fère aux lieux-dits « La Vatroye » et « Les Molières » - PV de récolement du 25/05/2011 : cessation d'activité.

⑥ CEMEX Granulats

Les capacités techniques et financières de la société CEMEX Granulats sont décrites aux points suivants :

- **Chiffres d'affaires et résultats**

	2009	2010	2011	2012
CEMEX Granulats France Chiffres d'affaires	880 M€	880 M€	992 M€	973 M€
CEMEX Granulats région Chiffres d'Affaires	135 026 406 €	133 423 510 €	150 899 323 €	154 821 030 €
Résultats avant impôts	10 335k€	6 185 k€	9 415 k€	6 905 k€

- **Sites de la région Val de Seine**

CEMEX Granulats regroupe des implantations principalement réparties sur les régions d'Ile-de-France et de Haute-Normandie. Les implantations du secteur Val de Seine concernent:

- 18 sites de production de granulats, 15 de ces sites, dont trois sites de traitement de granulats marins (La Havre, Rouen et Dunkerque), bénéficient d'un embranchement fluvial;
- 1 dépôt de granulats,
- 10 terminaux fluviaux granulats multiservices (ports de transit et négoce de matériaux).

Pour l'exploitation de ces terminaux fluviaux CEMEX Granulats détient 80 barges et 11 pousseurs.

⑥ HOLCIM France

Les Chiffres d'affaires et résultats d'HOLCIM France sont les suivants :

	2009	2010	2011
Chiffres d'affaires	70 356 K €-	69 152 K €	88 795 K €
Résultats nets	4 112 K €	1 523 K €	5 399 K €

**JUSTIFICATION DU RESPECT
DES PRESCRIPTIONS GENERALES :
Arrêtés de prescriptions 2515 et 2517 –
Document présentant les dispositions
vis-à-vis de l'environnement
et vis-à-vis de la sécurité**

Article R512-46-4-8

La numérotation de cette pièce est indépendante

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DIFFERENTS PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES (SDAGE, SAGE, SDC.)

Article R512-46-4-9

COMPATIBILITE AVEC LES ORIENTATIONS DES SDAGE/SAGE

Cf. : extrait de l'étude d'impact relative à la ZAC de la Plate-forme multimodale de Paris-Oise (pages 132 à 134), pages 63-1 à 63-3.

Dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact relative à la ZAC de la plate-forme multimodale de Paris-Oise, l'étude de la compatibilité du projet de ZAC avec le SDAGE et le SAGE a été réalisée. Elle en a conclu (page 132 de l'étude d'impact –chapitre 2.2.7) que :

*« Le **SDAGE** du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands, entré en vigueur le 29 octobre 2009, constitue le cadre de référence de la gestion de l'eau. Il définit les orientations d'une politique intégrée de l'eau.*

Le projet de la plateforme multimodale répond aux grands défis énoncés dans ce nouveau SDAGE suivant :

- . - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- . - Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides ;
- . - Limiter et prévenir le risque d'inondation.

La prise en compte de l'environnement dans le projet permet de limiter l'impact des travaux notamment sur les milieux aquatiques. De même, les mesures prises en faveur de l'environnement dans le cadre de ce projet permettront de limiter les impacts (assainissement, espace écologique humide créé, compensation zones humides...).

Ainsi, le projet prend en compte les problématiques de gestion d'eaux pluviales mais également de continuité hydraulique et écologique, de prise en compte des zones inondables et des milieux humides.

Le projet est donc compatible avec le S.D.A.G.E. »

*« Le **SAGE** : Le projet se situe dans le périmètre du SAGE Oise Aronde. Le SAGE, approuvé par la CLE le 02 avril 2009 et mis en œuvre.*

Les principales orientations concernées par le projet sont les suivantes :

- *Limiter les pollutions chroniques et accidentelles liées aux surfaces imperméabilisées :*

Le projet prévoit la mise en place d'un système d'assainissement adapté.

Sur la zone conteneur, le Maître d'œuvre prévoit le stockage des eaux pluviales dans une noue après traitement par un déboureur séparateur à hydrocarbures, pour une pluie décennale avec rejet limité dans la noue existante de la ZAC Paris Oise. Le gestionnaire autorise le rejet dans son réseau.

De plus, un bassin de contrôle avec mesure des eaux, notamment pour les produits dangereux, est implanté en entrée de bassin pour permettre la gestion adaptée des eaux et pouvoir prendre les mesures adaptées lorsqu'une pollution se produit.

Sur la zone de VRAC, les eaux sont gérées par des noues ainsi qu'une zone de stockage dont le débit de rejet est régulé.

Ainsi, les dispositifs d'assainissement mis dans le cadre du projet permettent de maîtriser et de traiter les eaux pluviales.

- *Poursuivre l'entretien et la restauration des rivières et de leur lit avec des techniques compatibles avec la préservation de leurs fonctionnalités hydrauliques et écologiques :*

Le dévoiement du ru de Gaillant, étudié en concertation avec différents acteurs de l'eau comme la fédération de pêche sera recréée en utilisant préférentiellement les techniques végétales pour la création des berges du cours d'eau. Des espèces arborées stabilisant les berges permettront également de diversifier l'éclaircissement du cours d'eau.

De plus, le profil du cours d'eau sera varié afin de favoriser une diversification du milieu. Pour ce faire, le lit sera méandré, les pentes seront également affinées et diversifiées pour permettre au milieu de se stabiliser plus rapidement.

- *Restaurer et préserver les zones humides et les milieux naturels*

Les surfaces de zones humides concernées sur le secteur du projet restent relativement limitées. Elles seront compensées dans le cadre du dévoiement du ru de Gaillant, avec des secteurs de dépressions qui seront proches du niveau de la nappe et qui seront propices au développement d'une zone à potentiel humide.

Le nouveau lit du ru de Gaillant, affluent de l'Oise, sera propice au frai des espèces de poissons, notamment le brochet.

Le projet prévoit également de garder une bande de 150 mètres pour le maintien d'un espace écologique humide allant de la ligne de TGV à la limite Est de la zone Vrac. »

Le projet de plate-forme accueillant l'installation de concassage-criblage mobile pour recyclage et la station de transit de déchets inertes non dangereux est donc compatible avec les orientations de ces schémas.

LOCALISATION DE L'INSTALLATION DANS UN PARC NATIONAL, NATUREL REGIONAL OU SITE NATURA 2000 (S'IL Y A LIEU)

Article R512-46-4-10

*Le projet n'est pas situé dans un parc national,
ni dans un parc naturel régional, ni dans une réserve naturelle,
ni dans un site Natura 2000.*

COMPLÉMENTS ADMINISTRATIFS A LA DEMANDE

Article R512-46-4 du code de l'environnement

JUSTIFICATIF DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

La présente demande n'est pas concernée par une demande de permis de construire.

JUSTIFICATIF DE DEPOT DE DEMANDE DE DEFRICHEMENT

Le projet n'est pas concerné par une demande de défrichement.

ANNEXES

*Extrait de la Procédure
"de gestion des apports extérieurs de matériaux de remblais"*

Ces éléments sont extraits de la procédure nationale de gestion des apports extérieurs de matériaux de remblais qui s'applique sur les sites appartenant à la société CEMEX Granulats et également à la société des Carrières et Ballastières de Picardie.

EN RESUME, CETTE ACTIVITE SE DEROULERA DE LA FAÇON SUIVANTE :

Les déchets acceptés sur le site seront de types :

- Inertes non dangereux: terres et pierres, matériaux de terrassement, bétons, briques, tuiles et céramiques,
- Non inertes non dangereux : métaux, bois, plastiques, papiers/cartons, textiles, verres...

Les produits refusés seront, entre autres, l'amiante, la peinture, les solvants, les mastics, les huiles, les batteries, les pneus...

Les différentes étapes de gestion des déchets sur le site sont présentées ci-dessous :

► **Entrée du site :**

- Un panneau indiquant les déchets admissibles et les déchets interdits sera affiché à l'entrée du site (*cf. : Fiche 1, page 78*).
- Le site sera clôturé et une barrière en interdira l'accès en dehors des heures d'ouverture et en l'absence de surveillance de la zone de réception.

► **Au niveau du pont bascule :**

- La capacité du pont-basculé permettra le contrôle de tous les véhicules apportant des déchets inertes non dangereux
- Le pont bascule sera équipé d'un dispositif de surveillance pour faciliter le contrôle des matériaux par l'agent de bascule : bureau surélevé par rapport au camion, miroir ou caméra (de préférence caméra couleur).
- Un panneau indiquera la liste des matériaux acceptés.
- Une zone de déchargement des surcharges sera aménagée à proximité du pont bascule pour permettre aux camions en situation de surcharge de benner une partie ou la totalité de leur chargement de matériaux inertes sur cette zone (*cf. : Fiche 2, page 79*).
- L'affiche « Surcharges : les obligations réglementaires » sera affichée au niveau de la bascule, visible de tout camion entrant.

La procédure de réception des déchets sera la suivante :

- 1) L'agent de bascule contrôle si le poids du chargement est conforme au PTAC du véhicule.
- 2) L'agent de bascule effectue un contrôle visuel (et éventuellement olfactif) de la partie supérieure du chargement pour vérifier que celui-ci correspond a priori à des matériaux inertes.

Suite aux contrôles :

Cas A : Si le chargement est conforme à la liste des matériaux acceptés et aux consignes de sécurité, l'agent de bascule accepte le véhicule et établit un bon de réception.

Cas B : Si le véhicule est en surcharge, l'agent de bascule l'oriente vers la zone de déchargement des surcharges afin qu'il benne tout ou partie de son chargement et lui rappelle les consignes sécurité de bennage .L'agent de bascule établit un bon de réception. Une fois la surcharge bennée le chauffeur repasse sur la bascule pour réaliser un contrôle du poids. Si le chargement est conforme, l'agent de bascule accepte le véhicule et l'oriente vers la zone de réception.

Cas C : Si le chargement contient des matériaux interdits :

- Soit ces matériaux se trouvent sous une forme (liquides par exemple) ou dans une quantité ne permettant pas un tri sur la plateforme de déchargement : dans ce cas, le chargement est refusé.
- Soit ces matériaux sont en quantité suffisamment faible pour permettre un tri sur la plateforme de déchargement : dans ce cas, l'agent de bascule accepte le chargement, établit un bon de réception, mais signale la présence d'indésirables au responsable du contrôle des remblais sur la plate-forme de déchargement.

► **Sur les pistes de circulation :**

- Des panneaux de direction indiqueront le chemin à suivre pour accéder à la zone de réception.

► **Sur la zone de réception/stockage :**

- Un panneau rappelant la liste des matériaux acceptés sera placé de façon visible sur la plate-forme de réception.
- Le lieu de déchargement sera indiqué par des panneaux déplaçables « décharger ici
- Plusieurs bennes seront présentes sur la plate-forme de déchargement pour réceptionner les indésirables en faible quantité, collectés à l'issue du tri des matériaux apportés. L'évacuation de ces matériaux non conformes vers des filières adaptées sera réalisée régulièrement.

DESCRIPTIF DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE D'ADMISSION ET DE LA TRAÇABILITE DES DECHETS (cf. : Fiches 3 et 4, pages 80 et 81 à 83)

Pour chaque admission d'un chargement de remblais, un bon de réception est créé selon le mode opératoire décrit dans le « Manuel d'utilisation GINCO –Remblais ».

Si le client produit lui-même un bon de suivi de déchet (ou bon de mise en décharge, bon de livraison...), l'agent de bascule signe ce bon et en conserve un exemplaire qui est agrafé à l'exemplaire du bon de réception, comme décrit dans la procédure nationale de gestion des documents de facturation.

Les informations qui doivent impérativement figurer sur le bon de réception sont les suivantes :

- Date,
- Nom du client,
- Nom du chantier,
- Nom du transporteur,
- Immatriculation du véhicule,
- Nature des matériaux (c'est-à-dire intitulé de l'article),
- Code déchet à six chiffres et son libellé conformément à l'Annexe II de l'article R541-8 du code de l'environnement, (automatique)
- Poids du chargement,

En cas de refus les informations qui doivent figurer sur le bon de refus sont les mêmes avec en plus : la nature des matériaux refusés et/ou motif de refus et le code déchet et le libellé du matériau refusé.

